Délai d'opposition: 16 juin 1948

LOI FÉDÉRALE

concernant

l'indemnité de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale

(Du 12 mars 1948)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 février 1947,

arrête:

Article premier

L'article 5, 1er alinéa, de la loi fédérale du 6 octobre 1923 sur les indemnités de présence et de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale, modifié par la loi du 19 décembre 1934, est rétabli dans sa teneur primitive, qui est la suivante:

> Les membres du Conseil national reçoivent pour chaque session une indemnité unique de déplacement de cinquante centimes par kilomètre pour se rendre aux séances et pour rentrer à leur domicile; pour les séances des commissions, l'indemnité est de trente centimes.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 12 mars 1948.

Le président, A. PICOT

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 12 mars 1948.

Le président, ITEN

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2e alinéa de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 12 mars 1948.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

6996

Le chancelier de la Confédération,
LEIMGRUBER

Date de la publication: 18 mars 1948
Délai d'opposition: 16 juin 1948

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften
Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées
Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

LOI FÉDÉRALE concernant l'indemnité de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale (Du 12 mars 1948)

In Dans In	Bundesblatt Feuille fédérale Foglio federale
Jahr Année Anno	1948
Band Volume Volume	1
Heft Cahier Numero	11
Geschäftsnummer Numéro d'affaire Numero dell'oggetto	---
Datum Date Data	18.03.1948
Seite Page Pagina	1231-1232
Ref. No	10 091 079

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.